

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2021**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Absent non excusé : 1
Absents excusés : 2

Date de convocation : 23 février 2021

Etaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; M. Thierry CHARTON ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; M. Dominique WEYANT ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : M. Damien FANCELLO a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Sylvain MARTIN a donné procuration à Mme Karine WEBER.

Absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué en période de couvre-feu, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU.

Plus de trois conseillers ayant demandé le huis-clos, celui-ci a été voté à 12 voix pour et 2 voix contre.

Madame le Maire demande de rajouter le point suivant : Affectation du résultat de l'exercice 2020, Accord du Conseil Municipal.

Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 07 décembre 2020.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 7.5-014/2021 : ABONDEMENT SUBVENTION ACHAT VÉLO

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Communauté de Communes Rives de Moselle a institué un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels.

Dans ce cadre, elle accorde une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui feront l'acquisition d'un des équipements listés ci-dessus.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo, pliant, à assistance électrique ou traditionnel. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire pour une durée de 5 ans. Sont exclus du dispositif d'aide les vélos enfants jusqu'à 14 ans.

Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210301-2021DEL014-DE
Reçu le 09/03/2021



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion : conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.
- Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - o biporteurs : vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant ;
 - o triporteurs : vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur ;
 - o tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap ;
 - o châssis pendulaires.
- Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion : le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Les vélos d'occasion doivent être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès de particulier ne sont pas inclus dans cette subvention.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

La Commune de Norroy-Le-Veneur a décidé d'abonder :

- Aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélo cargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion : subvention de 300 euros par la Commune de Norroy-Le-Veneur sans conditions de ressources.
- Aide à l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion : subvention de 150 euros par la Commune de Norroy-Le-Veneur sans conditions de ressources.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé en mairie et comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complétée (disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Moselle ainsi qu'en mairies).
- Le règlement d'attribution de l'aide signé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».
- Le questionnaire joint au formulaire de demande dûment complété et signé.
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant, à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée.
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois).

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - o le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - o le nom et l'adresse du revendeur ;
 - o pour les vélos pliants, les vélos cargos, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture : vélo pliant, vélo cargo, vélo biporteur, vélo triporteur, vélo tandem parent/enfant, châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur ;
 - o la date d'achat ;
- Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier sur la plateforme en ligne, le montant total de l'aide devra être restitué à la Commune de Norroy-Le-Veneur.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception de la facture datée).

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 03 mars 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210301-2021DEL014-DE
Reçu le 09/03/2021

